

Demande d'examen au cas par cas
Réf : 002307/KK P

Département de Mayenne (53)

Commune d'ALEXAIN

Demandeur :

M. DE BAYNAST Matthieu
Route de Marigny
53 240 ALEXAIN

Projet : Aménagement de 98 places de stationnement et mise en place d'une tente de réception, création d'une pergola et mise en place de sanitaires autonomes au Château de Marigny

Compléments au dossier suite au courrier du 4 avril 2025

Rubrique 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement

- Terrain d'assiette d'une superficie totale inférieure à 10 ha : 52 421 m²
- Surface de plancher inférieure à 40 000 m² : 254,54 m²

Rubrique 41 : Aires de stationnement ouvertes au public

- Aires de stationnement ouvertes au public de moins de 50 unités : 98 unités

Compléments à la demande d'examen au cas par cas réalisés par :

DM EAU SARL



Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
02.99.47.65.63



Par un courrier du 4 avril 2025, la DREAL des Pays de la Loire, au titre de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), demande des compléments à M. DE BAYNAST sur la demande d'examen au cas par cas n°002307/KK P, déposée le 25 mars 2025, sur la plateforme gouvernementale.

Le présent document apporte les réponses aux compléments demandés.

1 °) - Rubriques 4.1 et 4.3.1

Le hangar situé sur la parcelle N°129 a déjà été démoli et il n'y a pas de bâtiment à démolir sur la parcelle N°128.

Les places de stationnement seront créées uniquement sur des emprises en enrobés existantes. Les places de stationnement seront aménagées sur le terrain actuel, le terrain restera engazonné. Ainsi, il n'y aura aucune modification de nature de sol.

Les accès se feront sur le gazon actuel, et les cheminements resteront existants. L'ensemble des surfaces de stationnement sera perméable.

Les arbres seront déplantés et remis en place sur la même parcelle pour faciliter le stationnement.

Les travaux auront lieu été 2025.

2 °) – Rubrique 6.1

Aucune haie et bâtiment ne seront démolis. Les arbres situés sur la parcelle 121 seront déplantés et remis en place pour faciliter le stationnement sur la même parcelle.

Concernant le caractère non artificialisé de la majorité des terrains concernés en partie sud du projet, ils ne présentent aucun intérêt écologique (espaces en pelouses, déblais/remblais) et ne peuvent être considérés comme des espaces « naturels ».

Concernant la source de bruit, les horaires des manifestations notamment en extérieur seront jusqu'à 23h environ, avant que les personnes ne rentrent à l'intérieur de la tente de réception. La source sonore sera située à l'intérieur de la tente de réception.

3 °) – Rubrique 6.5

Il n'y a aucune imperméabilisation des sols ; le terrain reste naturel comme aujourd'hui afin de favoriser la perméabilité du site et de ne pas le dénaturer.

Le projet est pour le maître d'ouvrage la volonté d'organiser quelques mariages, pour maximum 250 personnes/environ (10/an).

De nombreux mariages de famille ont déjà eu lieu là-bas, l'emplacement prévu pour la tente est sur le jardin privatif (qui a toujours été un jardin d'agrément) et non sur une partie agricole (aucune gêne).

Aucune subvention liée aux terres agricoles a été touchée sur la parcelle concernée.

Concernant la source de bruit, les horaires des manifestations notamment en extérieur seront jusqu'à 23h environ, avant que les personnes ne rentrent à l'intérieur de la tente de réception. La source sonore sera située à l'intérieur de la tente de réception. La période des manifestations sera ponctuelle et en été lors des beaux jours.

Afin d'atténuer l'impact, une bande d'arbres longeant les murs en pierre a été plantée afin de diminuer l'impact sonore et visuel.